

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE – SARL MD CONDUITE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.
Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à l'école de conduite.

Article 1 – Cadre réglementaire

L'école de conduite dispense son enseignement conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté ministériel relatif au **Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC)**, applicable depuis le **1er juillet 2014**.

Article 2 – Règles générales de conduite et de comportement

Tout élève inscrit s'engage à respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement, notamment :

Respect et comportement

- Faire preuve de respect envers le personnel et les autres élèves, sans discrimination d'aucune sorte.
- Adopter une attitude correcte, courtoise et adaptée à l'apprentissage de la conduite.
- Maintenir une hygiène et une tenue convenables. Les chaussures doivent être adaptées à la conduite (pas de talons hauts, semelles épaisses ou chaussures ne maintenant pas le pied).

Respect des locaux et du matériel

- Préserver le matériel et les équipements mis à disposition (ne pas écrire sur les murs, ne pas détériorer les chaises, etc.).
- Maintenir la propreté des locaux et des véhicules.
- Il est interdit de fumer, de manger ou de boire à l'intérieur des locaux et des véhicules.

Utilisation des appareils électroniques

SARL MD CONDUITE

29 rue Basile Baudin – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02.38.58.43.18 – E-mail : chateauneufac@gmail.com

- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les séances de code et les leçons de conduite.
- L'usage d'appareils sonores (écouteurs, casques, MP3, etc.) est strictement interdit pendant les cours.

Tenue vestimentaire

- Le port du bonnet, de la casquette ou du foulard n'est pas autorisé pendant les séances de code, les leçons de conduite ni lors des examens.

Autres dispositions

- Les élèves doivent suivre les instructions des formateurs et ne pas perturber le déroulement des cours.
- Le service de transport proposé par l'établissement (domicile, lieu d'étude ou de travail) est offert à titre gracieux et sous réserve de disponibilité. Il peut être modifié ou annulé selon les contraintes de planning.

Article 3 – Mesures sanitaires en cas de maladie

En cas de symptômes tels que toux, fièvre, suspicion ou confirmation de Covid-19, ou toute autre maladie contagieuse ou non, l'élève doit impérativement :

- Se munir d'un masque de protection couvrant correctement le nez et la bouche ;
- Se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'accueil de l'établissement, avant toute entrée dans les locaux.

Le respect de ces mesures est obligatoire afin de garantir la sécurité sanitaire de tous au sein de l'école de conduite.

Article 4 – Consommation d'alcool ou de stupéfiants

Tout élève présentant un comportement laissant supposer une consommation d'alcool, de stupéfiants ou de substances altérant la vigilance pourra être soumis à un dépistage par l'enseignant, sous la responsabilité du gérant.

En cas de résultat positif ou de refus de dépistage :

- la leçon sera annulée et facturée ;
 - l'élève sera convoqué par la direction pour un entretien et d'éventuelles suites disciplinaires.
-

Article 5 – Conditions financières

L'accès à la salle de code est réservé aux élèves ayant réglé le **premier versement**.
Aucune présentation à un examen (théorique ou pratique) ne sera effectuée si le **compte de l'élève présente un solde débiteur** une semaine avant la date prévue.

Article 6 – Séances de code

Les élèves doivent rester jusqu'à la fin de la séance et assister aux corrections.
La compréhension des corrections est essentielle à la réussite de l'**Examen Théorique Général (ETG)**.

Article 7 – Annulation et retard des leçons de conduite

- Toute leçon non annulée **48 heures ouvrables à l'avance** sera facturée.
 - L'annulation doit être effectuée **uniquement pendant les horaires d'ouverture du bureau**, et non par message vocal, SMS ou e-mail.
 - Un justificatif (ex. : certificat médical) peut être exigé.
 - Tout retard supérieur à **20 minutes** entraînera l'annulation et la facturation de la leçon.
 - En cas d'absences répétées, l'école se réserve le droit d'annuler les leçons programmées.
-

Article 8 – Livret d'apprentissage et documents obligatoires

Le **livret numérique de conduite** est remis à l'inscription.
L'élève doit impérativement le présenter à chaque leçon, accompagné d'une **pièce d'identité** valide.
En cas de contrôle routier, l'absence de ces documents engage la seule responsabilité de l'élève.

Article 9 – Déroulement d'une leçon de conduite

Chaque leçon de conduite dure **environ 55 minutes**, réparties comme suit :

- 5 à 10 minutes : installation et définition de l'objectif de la séance,
- 40 minutes : conduite effective,
- 5 à 10 minutes : bilan et mise à jour du livret pédagogique.

SARL MD CONDUITE

29 rue Basile Baudin – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02.38.58.43.18 – E-mail : chateauneufac@gmail.com

La partie théorique fait partie intégrante de la formation pratique.

Article 10 – Conditions d'inscription aux examens

L'inscription à l'examen théorique ou pratique est soumise aux conditions suivantes :

- Validation complète du **programme de formation** (les 4 compétences du livret doivent être acquises) ;
- Avis favorable du (ou des) moniteur(s) référent(s) ;
- Solde du compte au moins **une semaine avant** l'examen.

L'établissement se réserve le droit de modifier ou d'annuler une présentation si le niveau de l'élève est jugé insuffisant.

En cas d'inscription contre l'avis du moniteur, une **décharge écrite** devra être signée.

En cas d'échec dans ces conditions, l'établissement ne procédera pas à une nouvelle présentation.

Article 11 – Changement de catégorie de formation

Tout changement de catégorie de formation (par exemple, passage de la **catégorie AAC vers la catégorie B traditionnelle**, ou de la **catégorie B manuelle vers la catégorie B automatique**) entraîne les démarches administratives suivantes :

- Clôture du dossier administratif en cours ;
- Création d'une **nouvelle fiche élève** correspondant à la nouvelle catégorie de formation ;
- Facturation d'une **évaluation initiale**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Ouverture d'un **nouvel accès aux outils et logiciels pédagogiques** pour l'élève et l'enseignant ;
- Facturation des **frais de gestion administrative** liés à la création du nouveau dossier et à la mise à disposition des supports pédagogiques.

Aucun transfert direct de dossier n'est possible entre deux catégories de formation.

Le changement de catégorie est donc assimilé à une **nouvelle inscription**.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits, l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral,

SARL MD CONDUITE

29 rue Basile Baudin – 45110 Châteauneuf-sur-Loire

Tél. : 02.38.58.43.18 – E-mail : chateauneufac@gmail.com

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Conclusion

La **SARL MD CONDUITE** souhaite la bienvenue à l'ensemble de ses élèves et leur adresse ses vœux de réussite dans leur formation à la conduite.

Signature

Lu et approuvé,

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature de l'élève : _____

Pour les élèves mineurs :

Signature du représentant légal : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Lien de parenté : _____
